



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_203-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

**2022-06-203 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

# RESSOURCES HUMAINES

## MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_203-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le conseil communautaire décide de valider :

### **Finances**

- la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet et la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **DGST :**

- la suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.

### **Petite enfance**

- la suppression d'un emploi permanent de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale à temps complet et la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **Urbanisme**

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> août 2022.

### **Lignes Directrices de Gestion 2022 :**

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché et la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants et la création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- la suppression de trois emplois permanents à temps complet de rédacteur et la création de trois emplois permanents à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS et la création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- la suppression de six emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création de six emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale et la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

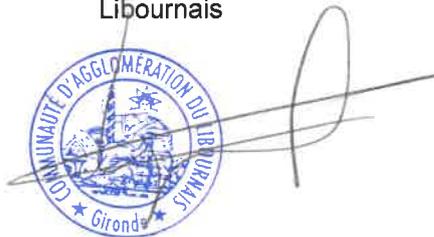
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_203-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_204-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

**2022-06-204 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

# RESSOURCES HUMAINES

## MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE D'APPRENTISSAGE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le 2022-2023  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_204-DE

Sur proposition de Mme Chantal GANTCH, Vice-présidente, en charge des Ressources Humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, faisant référence notamment au financement par le CNFPT à hauteur de 50% d'un montant plafonné le coût annuel de formation,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifiée relatif au Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 8 juin 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure concernant les personnes en situation de handicap) d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. De plus, l'apprentissage permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre des savoir-faire et valoriser les compétences des agents-tuteurs dans une perspective d'amélioration continue de la qualité des politiques publiques et des services rendus au public,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de son année de formation,

Considérant d'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation, et s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ou s'il est contractuel d'une sujétion de compensation à hauteur de 20 points, proratisée à la quotité hebdomadaire,

Considérant la volonté de la CALI d'élargir son champ d'action sur l'insertion des jeunes et de mettre en place une politique d'apprentissage volontariste qui participe à la bonne gestion de ses emplois et compétences, à son attractivité et à son rôle d'employeur local en participant à la formation de jeunes sur son territoire,

Au-delà d'un outil d'insertion sociale et professionnelle, souvent recrutement sur un premier emploi, l'apprentissage présente des bénéfices directs pour la collectivité. D'une part, former des personnes sur des métiers en tension au sein de nos collectivités et de notre territoire permet d'attirer les futurs talents. En fonction des perspectives d'emploi, la CALI propose de recruter certains apprentis à l'issue de leur formation. L'apprentissage devient donc un levier au service d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences efficientes.

D'autre part, ces accueils concourent à l'enrichissement des pratiques des équipes en place par la co-construction, le dialogue et le partage d'expérience de l'apprenti (nouvelles méthodologies, techniques, technologies...).

Cette nouvelle stratégie d'apprentissage vise plus de diplômes et titres professionnels dans des domaines de compétences plus élargis, répondant ainsi à la diversité de la CALI.

Il est donc proposé une évolution à partir de rentrée prochaine de 2022

- Petite Enfance (pour rappel délibération du 1er juillet 2019 : 2 contrats d'apprentissage de niveau CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance - AEPE):
  - Maintien d'un niveau CAP AEPE
  - Transformation d'un contrat vers le niveau du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture
- Communication numérique : création d'un contrat d'un niveau supérieur bac+2 à bac +5. L'apprenti contribuera à l'évolution et à la montée en puissance de la stratégie numérique de La Cali et de la Ville. Il accompagnera et soutiendra les opérations de communication interne et externe du service et devra mettre en œuvre la stratégie digitale des nouveaux projets.
- Animation jeunesse : création d'un contrat d'un niveau BPJEPS. L'apprenti viendra en appui des équipes en place et de la direction Jeunesse. Force de proposition, il sera principalement en charge de l'encadrement et de l'animation des activités auprès des jeunes.

A l'avenir, d'autres contrats d'apprentissage touchant les thématiques citées ou de nouvelles pourraient être proposés, en fonction de l'évolution des métiers en tension et les capacités d'accueil des services concernés, tout en tenant compte des possibilités budgétaires.

La veille exercée sur les nouveaux métiers, les nouvelles formations proposées par les écoles, centres de formation d'apprentis (CFA), universités contribuent à renforcer la capacité d'adaptation de nos services.

Après en avoir délibéré,  
 Et à l'**unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à avoir recours à l'apprentissage à compter de la rentrée de septembre 2022 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme	Durée de la formation
Petite Enfance	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 ou 2 ans (en fonction du niveau d'étude de l'apprenti)
	1	DE Auxiliaire de Puériculture	18 mois
Jeunesse	1	BP JEPS Animation culturelle	18 mois
Communication	1	Bac +4 ou Bac +5 Communication	1 ou 2 ans (en fonction de l'avancement des études de l'apprenti)

- de poursuivre le développement de ce dispositif qui présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité par la mise en œuvre éventuelles de nouveaux contrats pour consolider les compétences actuelles et préparer celles de demain, dans la limite des crédits votés annuellement,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis (notamment signature du contrat d'apprentissage, de la convention conclue avec l'organisme de formation, demande des aides financières réglementaires, imputation des dépenses, perception des recettes...),

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

**7 juillet 2022**

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
 Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme et par délégation

Jacques LEGRAND, 1er Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_204-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
Reçu en préfecture le 07/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_205-DE

**SÉANCE DU 29 JUN 2022**

**2022-06-205 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**  
**SERVICE COMMUN DIRECTION DE LA COMMUNICATION**  
**CONVENTION DE CONSTITUTION**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
Reçu en préfecture le 07/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_205-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu la délibération n° 2016-002-027 du 11 février 2016 instituant le service commun Direction de la communication,

Vu la délibération n° 2016-11-158 du 15 novembre 2016 portant avenant n°1 à la convention de constitution du service commun Direction de la communication,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 modifiant un poste au tableau des effectifs pour le service commun Direction de la Communication,

Vu l'avis du Comité technique de la Cali et du CIAS en sa séance du 8 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne et du CCAS en sa séance du 22 juin 2022,

Considérant que conformément au III-1 du chapitre III de la convention initiale, toute modification implique une validation par chaque instance délibérante,

Considérant la nécessité de renforcer le service commun Communication afin de répondre aux demandes toujours plus croissantes de communication de la part de l'ensemble des services communautaires et municipaux et des élus en matière de création de contenus et de visuels (print, web et vidéo),

Considérant la volonté d'accompagner la montée en puissance de la stratégie digitale de la Cali et de la ville de Libourne et de soutenir le développement de contenus sur les réseaux sociaux et œuvrer à la promotion numérique des opérations de communication,

Considérant l'évolution de l'organigramme et des effectifs du service commun Direction de la communication,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver, par voie d'avenant, la modification de la composition du service commun de la Direction de la communication

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le **7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





**PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION  
D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, d'une part ;

Et

La Ville de Libourne, représentée par sa première adjointe, Madame Laurence ROUEDE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2020, d'autre part ;

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération n° 2016-02-027 du 11 février 2016 instituant le service commun Direction de la communication,

Vu la convention de service commun signée le 1<sup>er</sup> mars 2016,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de la Ville de Libourne autorisant la création de ce service commun et approuvant l'avenant n°1,

Vu l'avis du Comité technique de la CALI en date du 8 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la ville de Libourne en date du 22 juin 2022.

**PREAMBULE**

Afin de renforcer le service commun Direction de la Communication un poste de chargé de communication / graphiste est créé à temps plein. Ses missions permettront de répondre aux demandes toujours plus croissantes de communication de la part de l'ensemble des services municipaux et communautaires et des élus en matière de création de contenus et de visuels (print, web et vidéo). Grâce à ces nouvelles compétences et la polyvalence du profil recruté, le chargé de communication / graphiste soutiendra également l'équipe dans la mise à jour des sites internet de la ville et de La Cali et contribuera à la création de la stratégie de communication interne à impulser dans les mois à venir. Il est précisé à ce titre qu'un poste de chargé de la communication et de la documentation interne est supprimé au sein du service commun Direction des Ressources Humaines.

Un poste de chargé de communication numérique en apprentissage est envisagé pour la rentrée de septembre 2022. Deux objectifs sont poursuivis : prendre part à la formation des jeunes et saisir l'opportunité d'avoir un regard neuf sur l'évolution et la montée en puissance de la stratégie digitale de la Cali et de la ville de Libourne. L'apprenti pourra, entre autres, venir en soutien sur l'animation et le

développement de contenus sur les réseaux sociaux et œuvrer à la promotion numérique des opérations de communication.

Par conséquent, comme prévu à l'article III-1 de cette même convention, un avenant n°2 est proposé afin de prendre en compte l'évolution des effectifs.

## **Il est convenu entre les parties :**

### **I - Objet de l'avenant**

Les dispositions de l'article I-4- de la convention constitutive du service commun Direction de la communication relatif à l'organisation sont modifiées et complétées comme suit à compter de l'année 2022 :

Les effectifs de la Direction de la communication sont composés de :

- 1 poste de directeur de la communication
- 1 poste de chargé de communication
- 1 poste de chargé de communication/graphiste
- 1 poste de webmestre/graphiste
- 1 poste de webmestre/community manager
- 1 poste d'apprenti chargé de la communication numérique

Fait à Libourne, le

*Pour La Cali,*

*Pour la Ville de Libourne,*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
Reçu en préfecture le 07/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_206-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

**2022-06-206 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**  
**SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**CONVENTION DE CONSTITUTION**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022 - 2/2

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le :

AVENANT A LA  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_206-DE

Sur proposition de Madame Chantal Gantch, Vice-Présidente en charge des ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portant création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne et son CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant avenant à la création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne et son CCAS et modifiant la date de sa création au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du 3 avril 2018 modifiant la clé de répartition du service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne, son CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

Vu la délibération du 13 décembre 2018, modifiant les effectifs du service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne, son CCAS, passant à 26 postes,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 modifiant la composition et la structure des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique de la Cali et du CIAS en sa séance du 8 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne et du CCAS en sa séance du 22 juin 2022,

Considérant que conformément au III-1 du chapitre de la convention initiale, toute modification qui entraîne une évolution du cadre général du tableau des effectifs du service commun implique une modification par avenant de la convention après avis des comités techniques et délibération des assemblées,

L'organigramme de la Direction des Ressources Humaines fait l'objet d'ajustements avec des modifications de postes. D'autre part, au titre d'une réorganisation plus générale, le poste relatif à la communication et à la documentation interne est retiré de cet organigramme.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le nouvel avenant à la convention constitutive du service commun Ressources Humaines,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

7 juillet 2022

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





Centre intercommunal  
d'action sociale du Libournais



Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
Reçu en préfecture le 07/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_206-DE

Centre Communal  
d'Action Sociale

## AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, d'une part ;

Et

Le CIAS de La Cali, représenté par son Vice –président, Monsieur Sébastien LABORDE, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 août 2020, d'autre part ;

Et

La Ville de Libourne, représentée par sa première adjointe, Madame Laurence ROUEDE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2020, d'autre part ;

Et

Le CCAS de la ville de Libourne, représenté par sa Vice –présidente, Madame Sandy CHAUVEAU, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 juin 2020, d'autre part ;

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération n° 2016-11-156 du 15 novembre 2016 et celle n°2016-12-194 du 13 décembre 2016 portant création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne et son CCAS à compter du 31 décembre 2016,

Vu la convention de service commun signée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et son avenant venant amender sa date d'effet au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention initiale portant mise à jour du tableau des effectifs du service commun DRH,

Vu l'avenant n°3 à la convention initiale portant sur l'intégration du CIAS dans la clé de répartition,

Vu l'avenant n°4 à la convention initiale portant sur l'évolution de l'effectif à 26 postes,

Vu l'avenant n°5 à la convention initiale portant sur l'évolution de la constitution des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne et de son CCAS en date du 22 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de La Cali et de son CIAS en date du 8 juin 2022.

### PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de formaliser la composition du service en vue :

- d'intégrer les modifications de l'organigramme, les mobilités et modifications administratives intervenues,
- d'entériner le retrait d'un poste de responsable de la communication et de la documentation interne,
- d'entériner un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet ou d'un contrat d'apprentissage, les modalités restant à définir.

Il est par conséquent convenu entre les parties :

**I-1: Objet de l'avenant**

Le service commun Direction des ressources humaines comprend 25 postes permanents constituant ainsi le cadre général du service :

Postes	Cadre d'emplois
Directeur des ressources humaines	Attachés
Adjoint DRH responsable service santé, prévention, conditions de travail et gestion des	Attachés
Adjoint DRH responsable service carrières, rémunérations et pilotage budgétaire	Attachés
Assistant de direction	Rédacteurs
Gestionnaire action sociale	Adjoint administratifs
<b>Service carrières, rémunérations et pilotage budgétaire</b>	
Chargé carrières et rémunérations	Rédacteurs
Chargé rémunérations et référent logiciel RH	Rédacteurs
Chargé carrières et retraites	Rédacteurs
Gestionnaire carrières	Adjoint administratifs
Assistant carrières	Adjoint administratifs
Gestionnaire paie (3 postes)	Adjoint administratifs
<b>Service Santé, prévention et temps de travail</b>	
Conseiller prévention	Ingénieur
Chargé gestion des temps et des données sociales	Rédacteurs
Chargé des congés pour raison de santé et des instances médicales	Rédacteurs
Assistant administratif	Adjoint administratifs
Assistant administratif	Adjoint administratifs
<b>Service emplois et parcours professionnels</b>	
Responsable de service emplois et parcours professionnels	Rédacteurs
Chargé emploi – insertion	Rédacteurs
Assistant administratif (2 postes)	Adjoint administratifs
<b>Service formation</b>	
Responsable service formation	Rédacteurs
Assistant administratif (2 postes)	Adjoint administratifs

Les effectifs de la direction sont complétés par un emploi non permanent de chargé de mission DUERP Cali dont le statut reste à définir entre le contrat de projet et le contrat d'apprentissage.

Fait à Libourne, le

*Pour La Cali,*

*Pour le CIAS,*

*Pour la Ville de Libourne,*

*Pour le CCAS,*